

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR LA RUE DES LAURIERS
DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 AU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par par LAFONT COUVERTURE, représentée par M. LAFONT Yannick, située Chapoux 19380 LE CHASTANG, afin de lui permettre d'effectuer des travaux de remplacement de gouttières au n°2ter rue des Lauriers, au moyen d'une nacelle ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la zone précitée.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023, de 8 h 00 à 18 h 00, le demandeur sera autorisé à stationner une nacelle au droit du n°2ter rue des Lauriers afin de lui permettre d'effectuer des travaux de remplacement de gouttières.

De ce fait, la circulation de tous véhicules, sauf pour les riverains, sera interdite sur la rue des Lauriers, à partir de l'intersection rue Lamartine / rue des Lauriers jusqu'au n°2ter rue des Lauriers.

L'accès à la rue des Lauriers, en dehors de la zone du chantier, s'effectuera par l'avenue du Colonel Monteil (au niveau du n°17).

Pas d'accès traversant au niveau du n°2ter rue des Lauriers pour les véhicules de secours et d'urgence et pour les riverains, entre 8 h et 18 h.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le service Sécurité Domaine Public de la ville de Tulle.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mercredi 22 novembre 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

